

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28/03/2014

L'an 2014 et le 28 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, RAIGNEAU Rosa,
MM : DE PANGE Melchior, DELALANDE Thierry, GALLI Gaëtan, LANGUEDOC Serge, MIEVILLE Patrice, VASSARDS Emmanuel
Absent excusé ayant donné procuration : M. RUSSO Jean-Claude à Mme LAPORTE Maryline

Secrétaire de séance M. GALLI Gaëtan

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 17 mars 2014 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à 2122-17.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Gaëtan GALLI pour assurer ces fonctions.

Madame Marie-Paule MONCHAUX, présidentant la séance en tant que doyenne, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Madame Maryline LAPORTE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletin déposés : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

La liste a obtenu 15 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- première adjointe : Marie-Paule MONCHAUX
- deuxième adjoint : Patrice MIEVILLE
- troisième adjoint : Melchior DE PANGE
- quatrième adjointe : Cécile DELHALT

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint , dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 %,
- 1er, 2ème et 4ème adjoints : 16,50 %,
- 3ème adjoint : 11,50 % à la demande de l'adjoint concerné à cause de son activité professionnelle qui lui impose de consacrer moins de temps à la commune,

Article : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

DELEGATIONS DU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 150 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5000€
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

REPRESENTANTS CONSEIL D'ECOLE

Sont désignées pour assister aux réunions du conseil d'école :

- Madame LAPORTE
- Madame GUILLAUMES-LACROIX

REPRESENTANT DU CNAS

Est désignée comme déléguée local du CNAS :

- Madame DENNEMONT

COMMISSION DES TRAVAUX

Sont désignés pour la commission des travaux :

- Madame MONCHAUX, adjointe responsable de la commission
- Monsieur MIEVILLE
- Madame DELHALT
- Monsieur GALLI

COMMISSION VOIRIE, SECURITE ROUTIERE

Sont désignés pour la commission voirie, sécurité routière

- Monsieur DE PANGE, adjoint responsable de la commission
- Monsieur MIEVILLE
- Monsieur GALLI
- Monsieur DELALANDE
- Monsieur RUSSO
- Madame DENNEMONT
- Madame MONCHAUX

COMMISSION JEUNESSE, SPORT, ASSOCIATIONS

Sont désignés pour la commission jeunesse, sport et associations

- Madame DELHALT, adjointe responsable de la commission
- Monsieur GALLI
- Madame RAIGNEAU
- Monsieur VASSARDS

- Monsieur LANGUEDOC
- Madame MONCHAUX

COMMISSION ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS

Sont désignés pour la commission environnement, espaces verts :

- Monsieur MIEVILLE, adjoint responsable des espaces verts
- Monsieur DE PANGE, adjoint responsable de l'environnement
- Madame MONCHAUX
- Madame DENNEMONT
- Madame OLIVEIRA-FRERREIRA
- Madame BREGAINT
- Monsieur VASSARDS

COMMISSION COMMUNICATION, LA GAZETTE

Sont désignés pour la commission communication, La Gazette :

- Madame MONCHAUX, adjointe responsable de la commission
- Monsieur MIEVILLE
- Madame DELHALT
- Madame RAIGNEAU
- Madame DENNEMONT
- Monsieur LANGUEDOC

COMMISSION MANIFESTATIONS, FETES ET CEREMONIES

Sont désignés pour la commission manifestations, fêtes et cérémonies :

- Monsieur MIEVILLE, adjoint responsable de la commission
- Madame DELHALT
- Monsieur LANGUEDOC
- Madame MONCHAUX
- Monsieur RUSSO
- Madame GUILLAUMES-DELCROIX
- Monsieur GALLI
- Madame OLIVEIRA-FERREIRA
- Madame RAIGNEAU

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRE ET SOCIALES

Sont désignés pour la commission affaires scolaires et sociales :

- Madame DELHALT, adjointe responsable de la commission
- Madame GUILLAUMES-DELCROIX
- Madame RAIGNEAU
- Monsieur LANGUEDOC
- Madame OLIVEIRA-FERREIRA

- Madame MONCHAUX
- Monsieur VASSARDS
- Monsieur GALLI

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Sont désignées pour la commission culture et patrimoine :

- Madame MONCHAUX, adjointe responsable de la commission
- Madame GUILLAUMES-DELCROIX

CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un correspondant défense.

Il est décidé de procéder à la désignation d'un correspondant de défense pour la commune.

Monsieur DE PANGE Melchior est reconduit dans cette fonction.

Les élections des membres aux différents syndicats sont reportées au prochain conseil le 14 avril 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.

